

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GRELLET Jérôme.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MOREIRA Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation et signature du PV de la réunion du 20 mai 2019,
- Approbation du rapport de la CLECT,
- Financement des travaux,
- Emplacement nouveau columbarium,
- local terrain de tennis,
- Questions diverses...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 mai 2019.

2/ 2019.23 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunal issue de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 21 mai 2019 et approuvé par les communes membres de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de celles-ci aux communes membres telles que présentées,

Le conseil municipal de CUIS,

Arrête les montants des attributions de compensation 2019 pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

3/ 2019.24 FINANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide

Les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 60 000 €

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.40 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque postale.

4/ EMPLACEMENT NOUVEAU COLUMBARIUM

Les emplacements des caves urnes seront définis fin juillet par la commission cimetièrè.

5/ LOCAL TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à sa visite lors du tournoi, il a été évoqué des problèmes au club house :

-les toilettes sont bouchées par des racines dans les canalisations : l'entreprise BOIVIN doit venir voir pour établir un devis,

- la terrasse fuit à plusieurs endroits : il sera demandé un devis à l'entreprise SOPREMA ou les INC.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Monsieur GIMONNET Jean Luc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jean-Luc GIMONNET concernant la cession d'une bande de terrain. Le conseil municipal refuse sa demande.

Fin de séance : 21 h 30.

Fait à Cuis, Le 8 juillet 2019
Le Maire, Patrick BUFFRY